

Mandat de

## l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START)



Document ECE/CTCS/WP.6/2023/14, Annex IV 24 nov. 2023

Approuvé par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) à sa 33<sup>ème</sup> session (décision 17)

Pour présentation à la Comité directeur des capacités et des normes commerciales à sa 9<sup>ème</sup> session, juin 2024

# **Mandat de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START)**

## **A. Établissement de l'Équipe de spécialistes**

1. L'établissement de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START) a été proposé à l'atelier international de la CEE sur la mise en œuvre et l'utilisation des normes internationales (18 mai 1999, Genève), organisé en même temps que la neuvième session du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation<sup>1</sup> (17-19 mai 1999, Genève). Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a soutenu et approuvé cette proposition. L'établissement de l'Équipe a été entériné par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise<sup>2</sup> à sa troisième session (8-10 juin 1999).

## **B. Objectifs de l'Équipe de spécialistes**

2. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes est de contribuer aux activités du WP.6, qui visent à créer des conditions propices au développement et à la promotion d'une coopération commerciale et économique mondiale.

3. L'objectif particulier de l'Équipe de spécialistes est d'étudier les possibilités de réduire les obstacles non tarifaires au commerce en limitant le contenu des réglementations aux critères essentiels pour assurer la réalisation des objectifs en matière de réglementation et en s'appuyant de préférence sur les normes internationales pour fixer le détail des prescriptions, y compris celles relatives à l'évaluation de la conformité.

## **C. Composition de l'Équipe et participation à ses réunions**

4. L'Équipe est composée de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.

5. L'Équipe est ouverte à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.

6. L'Équipe peut constituer des équipes d'experts pour élaborer des projets demandant certaines compétences dont on prévoit qu'ils seront intégrés ensuite dans ses activités générales. Elle peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés aux fins du financement et de l'exécution de ces projets.

7. Les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organismes de normalisation, les ONG et les participants du secteur privé sont encouragés à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes lorsqu'ils désignent leurs représentants auprès de l'Équipe.

8. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire à l'Équipe de spécialistes et à ses équipes de projet, dans la limite des ressources disponibles.

---

<sup>1</sup> Le nom du Groupe de travail a été modifié en 2004 pour devenir l'actuel « Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation ».

<sup>2</sup> Le nom du Comité directeur a quant à lui changé en 2014 pour devenir l'actuel « Comité directeur des capacités et des normes commerciales ».

## **D. Rapports**

9. L'Équipe de spécialistes mène ses activités sous la direction du WP.6, conformément au mandat et aux méthodes de travail adoptés par celui-ci, et lui rend compte, étant entendu que ses rapports, propositions ou recommandations finaux font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

